



ARRETE DU MAIRE N°2025_55 Portant réglementation la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 10/06/2025 faite par la société SAUR ;

CONSIDERANT que pendant les travaux sur ouvrages existants concernant des branchements d'eau potable, il est nécessaire d'autoriser leur réalisation et de réglementer la circulation dans les deux sens de circulation avec un basculement sur chaussée opposée.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 16 au 23 juin 2025, la circulation rue des Coteaux se fera par alternat manuel, panneaux et/ou feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 12 juin 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **12 JUIN 2025**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.